



## Les jours d'ancienneté dans la ccn66

Par **Clotilde Durant**, le **03/12/2018 à 22:14**

Bonjour,

Je suis arrivée dans l'entreprise le 1er septembre 2003, quand aurai-je droit aux 6 jours?  
D'après la ccn66 c'est dès le 1er juin 2019? Dans mon établissement, c'est dès janvier 2018, mais c'est pas conventionnel!!!et pas très juste ex: un salarié arrivé en août 2018 attendra janvier 2024 pour avoir droit à 2 jours et un salarié arrivé en janvier 2018 , pour lui ce sera janvier 2023, j'ai bien envie de questionner ce point  
Cordialement

Par **P.M.**, le **04/12/2018 à 08:27**

Bonjour,

D'après ce que vous indiquez, dans votre établissement, vous avez dû avoir 2 jours supplémentaires en janvier 2009, janvier 2014 et janvier 2019, suivant la Convention Collective, c'était au 1er juin 2009, 1er juin 2014 et 1er juin 2019, de même un salarié arrivé en août 2018 y aurait droit en janvier 2024 je ne vois pas trop la différence sauf de les prendre par anticipation...

Mais ce serait plus simple pour tout le monde que la Convention Collective soit appliquée surtout s'il n'y a pas d'Accord d'entreprise...